

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC



Les réseaux d'éclairage public sont propriété du SDE22, par transfert de compétence de la quasi-totalité des communes.

Projets neufs

- Le SDE22 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans toutes les communes et EPCI du département. Il dispose d'un bureau d'études interne, qui réalise l'ensemble des projets neufs ou de rénovation.

Ceci permet une réactivité, car le SDE22 n'a pas besoin de faire des appels d'offres pour chaque projet. De ce fait, le coût des études est optimisé.

Il permet aussi de bénéficier d'un retour d'expérience des matériels posés (en lien avec le service maintenance).

Maintenance de l'éclairage public

- Elle est aussi assurée par le SDE22, sur la quasi-totalité des communes et EPCI, avec un marché passé auprès d'entreprises. Le SDE22 organise pour les communes les interventions de maintenance préventive (tous les deux ans) et curative de l'éclairage public. 120 000 foyers sont ainsi entretenus sur notre territoire.

La mutualisation a permis d'obtenir des prix compétitifs, quelle que soit la localisation des installations. Pour encore plus d'équité entre ses membres, le SDE22 fait une moyenne des prix des marchés pour que les communes et EPCI paient le même prix sur l'ensemble des Côtes d'Armor. Le SDE22 prend en charge une partie du coût de maintenance.

Le SDE22 se charge du suivi technique, financier, de la mise à jour des bases de données et de la cartographie. Il organise des formations dans les collectivités pour les réglages d'allumage. Il capitalise aussi un retour d'expérience sur les qualités de matériels d'éclairage.

Géoréférencement

- Le SDE22 assure la réalisation de géoréférencement des ouvrages lors des chantiers pour les opérations neuves. Il a engagé également cette prestation sur tout le parc éclairage public, dont il assure la maintenance.
- Il reporte sur une cartographie régulièrement mise à jour, ce qui constituera une brique du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié - voir page 48). Cette base sert à la réponse aux DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).



Louannec

Audit des réseaux

- Le SDE22 réalise, à la demande des collectivités, des bilans d'éclairage public (installations, consommations, horaires...). Il peut également proposer aux communes un schéma lumière, ainsi qu'une programmation pluriannuelle des interventions de renouvellement.

Assurance

- Dans le cadre de ses contrats globaux d'assurance, le SDE22 paie les primes pour les 120 000 foyers en maintenance et pilote le suivi des dossiers en cas d'accidents (près de 200 dossiers par an).

- Le bureau d'études est composé de 5 agents en charge des projets et de la cartographie.
- Les trois secteurs techniques (cités précédemment) interviennent aussi sur la programmation, les études et le suivi de chantier (au besoin en intervention mutualisée avec la desserte électrique). L'investissement sur l'éclairage public représente plus de 10M€ TTC par an.
- La cellule maintenance est composée de 4 agents. L'enveloppe de maintenance est de 2M€ par an.
- Une base de données patrimoniales éclairage public (LUCIE) extrêmement précise et renseignée depuis des années, est une source d'informations pour l'aide à la programmation dans les communes et pour les nouveaux projets.
- Le service énergie prend en charge le pilotage des audits éclairage en lien avec les autres services.
- La cellule juridique intervient également sur les aspects d'assurance et gestion des contentieux.



Saint-Brieuc

2. LES TRAVAUX NEUFS EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Les travaux neufs portent :

- sur les installations nouvelles (extensions, nouveaux quartiers...)
- sur les rénovations
- sur les effacements
- sur les mises en conformité des installations notamment au regard de la sécurité
- sur les prises électriques (pour décorations de Noël notamment).

Afin d'optimiser la gestion budgétaire et opérationnelle, le SDE22 accompagne les collectivités dans l'élaboration de schémas et de programmations pluriannuelles.

Le SDE22 applique 8% de frais d'études et de suivi (honoraires).

Les interventions préalables aux travaux

Le SDE22 peut réaliser des études globales préalables sur les équipements d'éclairage public d'une commune ou d'un secteur.

Dans ce cas, la prestation est facturée par le SDE22 à la collectivité selon les barèmes ci-dessous :

		DIAGNOSTIC GLOBAL EN VUE DE SCHÉMA PLURIANNUEL OU ÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Tarif à la charge de la collectivité :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité		MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		1000 €	800 €	400 €	800 €	400 €

		CONTRÔLE DE STABILITÉ DE MÂTS (PRIX PAR MÂT)				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Tarif à la charge de la collectivité :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité		MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		60 € HT	50 € HT	40 € HT	50 € HT	40 € HT

Le SDE22 n'intervient pas pour réaliser des travaux neufs pour les équipements relevant de certains budgets annexes ou générant des recettes (campings, ports...).

Travaux neufs

- La participation du SDE22 est calculée par application du taux sur un prix plafond HT par foyer (applicable sur le matériel / hors génie civil). Au-delà, l'opération relevant du choix technique de la collectivité, il n'y a pas de participation financière du SDE22.
- Toute demande d'étude détaillée abandonnée dans les 2 ans par la collectivité ou le demandeur, par décision de ceux-ci, sera facturée au demandeur à hauteur de 8% de l'estimation de l'opération.

		EXTENSIONS				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité		MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		25%	30%	30%	30%	30%
	seuil par foyer	500 €	800 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €

		RÉNOVATIONS EN VUE DE SÉCURISATION OU D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité		MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		25%	30%	30%	30%	30%
	seuil par foyer	500 €	800 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €

MÉMO

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE
R100	versant la totalité de la TCCFE

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

EFFACEMENTS

MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	25%	30%	30%	30%	30%
<i>seuil par foyer</i>	500 €	800 €	1 300 €	1 000 €	1 500 €

PRISES ÉLECTRIQUES SUR INSTALLATIONS EP

MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	25%	30%	30%	30%	30%
<i>seuil par foyer</i>	100 €	200 €	400 €	200 €	400 €

MISE EN CONFORMITÉ OU EN SÉCURITÉ

MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Suite création poste de transformation	MOA : ENEDIS			MOA : SDE22	
	ENEDIS			100%	100%

MÉMO

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE
R100	versant la totalité de la TCCFE

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

REPLACEMENT SUITE VANDALISME, VOL OU ACCIDENT					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Constat avec tiers identifié	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	100%	100%	100%	100%	100%
Constat sans tiers identifié	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	25%	30%	30%	30%	30%

MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
MISE EN LUMIÈRE DE SITES					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	examen par la Commission Éclairage Public			examen par la Commission Éclairage Public	
	La remise des ouvrages en maintenance à la collectivité pourra être faite en fonction notamment des difficultés d'accès				

ÉCLAIRAGE DES STADES ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS					
MOA : Maîtrise d'Ouvrage					
Participation financière du SDE22 :					
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
	25%	30%	30%	30%	30%
seuil HT par opération	30 000 €	75 000 €	100 000 €	75 000 €	100 000 €
Les stades de division nationale et régionale (E4 et +) relèvent de décision de la Commission Éclairage Public					

Il s'agit des investissements pour des équipements branchés sur le réseau d'éclairage public

- vidéosurveillance
- panneaux dynamiques ou à messages variables

ou d'équipements publics raccordés au réseau électrique tels que :

- les feux tricolores
- les bornes de marchés
- les bornes techniques

MOA : Maîtrise d'Ouvrage		FEUX TRICOLORES				
Origine de la demande	U0	U50	U100	R50	R100	
Collectivité	MOA : Collectivité - préparation des pièces techniques de marché par le SDE22					
	Pas de participation financière du SDE22 sur les travaux Le SDE22 prépare gratuitement le dossier de consultation.					



Plérin

MÉMO

Communes urbaines	
U0	ne versant pas la TCCFE
U50	versant au moins la moitié de la TCCFE
U100	versant la totalité de la TCCFE

Communes rurales	
R50	versant au moins la moitié de la TCCFE
R100	versant la totalité de la TCCFE

TCCFE : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

Liste des communes en page 73

L'intervention sous mandat n'est valable que le temps des travaux. Les ouvrages réalisés sont remis ensuite à la collectivité. La collectivité paie 100% des travaux et reçoit une subvention du SDE22 selon les taux indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le SDE22 n'assure ni gestion, ni exploitation, ni maintenance ensuite.

MOA : Maîtrise d'Ouvrage	Origine de la demande	Participation financière du SDE22 :				
		U0	U50	U100	R50	R100
Bornes de marchés	Collectivité	MOA : SDE22 intervention sous mandat			MOA : SDE22 intervention sous mandat	
		pas d'intervention	10%	20%	10%	20%
Bornes de camping <i>(pas d'intervention sur les ports)</i>	Collectivité	pas d'intervention			pas d'intervention (sauf avis Commission éclairage public)	
Vidéosurveillance <i>(fourreaux simultanément à des opérations EP)</i>	Collectivité	pas d'intervention	MOA : SDE22 intervention sous mandat		MOA : SDE 22 intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%
Sonorisation <i>(fourreaux simultanément à des opérations EP)</i>	Collectivité	pas d'intervention	MOA : SDE22 intervention sous mandat		MOA : SDE 22 intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%
Panneaux lumineux ou à messages variables <i>(connectés à l'EP)</i>	Collectivité	pas d'intervention	MOA : SDE22 intervention sous mandat		MOA : SDE 22 intervention sous mandat	
		0%	10%	20%	10%	20%

EP : Éclairage Public

➔ Démarche de projet

Cette procédure est applicable à tous les types de travaux neufs listés précédemment.

- La collectivité informe le SDE22 de son souhait d'intervention sur son réseau d'éclairage public (après audit ou spontanément), afin que le SDE22 inscrive l'opération dans sa programmation.
- Une réunion est organisée pour préciser le contenu du projet.
- Le SDE22 réalise un avant-projet et une estimation.
- La collectivité signe le bon de commande (ou délibère / selon les délégations du signataire) pour valider sa participation financière.
- Le SDE22 réalise les travaux.

Honoraires 8% en totalité à la charge de la collectivité.

Ces équipements sont remis en propriété et en gestion à la collectivité après travaux.

3. LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Maintenance générale

➔ La maintenance générale comprend une visite préventive tous les 2 ans, les réparations, les dépannages, la gestion des DT/DICT (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux), les primes d'assurance, la gestion juridique, le géoréférencement des installations.

➔ La répartition financière des coûts de maintenance / dépannages tient également compte de la qualité du parc (décision décembre 2016) :

Plus la collectivité possède un parc rénové, moins le coût est élevé.

Chaque année, un nouveau coefficient est calculé pour chaque commune et chaque EPCI pour tenir compte de la répartition, sur le territoire concerné, entre "Led ou IP>65" et "foyers traditionnels". La participation financière demandée à la collectivité dépend donc de ce coefficient.

MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC				
Participation financière du SDE22 :				
U0	U50	U100	R50	R100
MOA : SDE22			MOA : SDE22	
10%	20%	40%	20%	40%
<i>Pour mémoire : la maintenance est calculée, par collectivité, proportionnellement à la qualité des installations (Led ou IP>65)</i>				

Démarche de projet

- Les collectivités sont informées du passage de l'équipe maintenance (calendrier annuel). Chaque fin d'année, le SDE22 réalise un bilan global de toutes les dépenses de maintenance et répartit ce coût par foyer (un coût pour les foyers traditionnels /un coût pour les Led ou IP>65).
- Un coefficient est calculé par collectivité en fonction des types d'éclairage constituant son parc.
- La participation des collectivités est appelée en année (n + 1) sur les prestations de l'année n ou n-1. (un lissage est fait annuellement, que la collectivité ait eu ou pas le passage de l'équipe maintenance en préventif).
- Le SDE22 apporte entre 10% et 40% de financement sur le coût moyen TTC.

Maintenance des installations spécifiques

➔ Le SDE22, dans le cadre de ses prestations de maintenance éclairage public intervient également sur des installations spécifiques, telles que les terrains de sport notamment (football) et les mises en lumière de bâtiments.

➔ Ces interventions diffèrent des méthodes générales de maintenance de l'éclairage public et nécessitent donc une gestion au cas par cas (conditions d'accès, fréquence...) par le biais de convention.

		INSTALLATIONS SPÉCIFIQUES				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Tarifs appliqués à la collectivité :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Maintenance stades de foot et équipements sportifs (E4)	Collectivité <i>(la fréquence et les modalités sont définies dans la convention)</i>	MOA : SDE22			MOA : SDE22	
		la fréquence, les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention				
Relevé d'éclairage stades de foot <i>(prix par intervention)</i>	Collectivité <i>(intervention à la demande)</i>	600€	450€	300€	450€	300€

Ces équipements font l'objet d'une convention spécifique entre le SDE22 et la collectivité

Réparation éclairages stades de foot et équipements sportifs	Collectivité <i>(à la demande)</i>	les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention Stades jusque E5 (E4 : sous réserve avis de la commission éclairage public en investissement et en maintenance)				
Mise en lumières des sites	Collectivité par convention spécifique	les modalités et les répartitions financières sont définies dans la convention				

E4 : installations utilisées pour les compétitions de niveau régional et national
E5 : installations utilisées pour les compétitions à partir du niveau District

		MAINTENANCE FEUX TRICOLORES				
MOA : Maîtrise d'Ouvrage		Taux de participation financière du SDE22 :				
Origine de la demande		U0	U50	U100	R50	R100
Collectivité		MOA : Collectivité / le SDE22 organise l'appel d'offres et le suivi d'une centrale d'achat				
		Pas de participation financière aux interventions / organisation gratuite de la centrale d'achat				



Saint-Brieuc